



DÉPARTEMENT
DE SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DUGNY

Affaire suivie par : Benoît SALLES

Téléphone : 01-49-92-66-18

Référence : PM/PREF/CAM.8.18

Objet : Retour d'Expérience caméra piétons

Monsieur Le Préfet
Préfecture de Bobigny
1 Esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny

Dugny, le 23 novembre 2017

Monsieur Le Préfet,

Vous nous avez autorisé à procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions par le biais de caméras piétons. Suite à l'autorisation N° 2017-2923 du 09 octobre 2017 nous avons pu utiliser et expérimenter celles-ci

Du retour d'expérience sur voie publique nous pouvons constater que ce genre de matériel, n'est pas foncièrement mal perçu par les contrevenants. Nous pouvons même remarquer que la personne informée et enregistrée est plus réceptive et se trouve être moins agressive.

Lors d'une intervention de violences d'un homme envers sa femme, nous avons pu remarquer que l'individu avait un comportement plutôt calme. Nous ne pouvons pas objectivement faire le lien, mais cette personne était sur la retenue.

Ce genre d'outils est surtout nécessaire lors d'interventions et/ou de contrôle afin de pouvoir couvrir les actions des agents de police municipales. L'utilisation des vidéos ont un impact important afin de pouvoir une visualisation générale des faits lors d'attroupements ou de risques. Ces enregistrements aideront les Officiers et agents de Police judiciaire dans le cadre de leur enquête.

Depuis fin 2017 nous utilisons ces caméras et n'avons pas assez d'expérience et d'utilisations de cet outil. Nous rencontrons notamment des problèmes de matériel qui ne nous a pas permis d'utiliser beaucoup ces caméras.

Les points négatifs sont surtout sur le mode de déclenchement de l'appareil et la capacité de mémoires de ces caméras. Le choix des caméras que nous utilisons ont rendu leur utilisation difficile au quotidien. Je suggère que les caméras à utiliser possèdent des modes moins complexes d'utilisation. La capacité de mémoire est insuffisante ce qui engendre forcément dans le temps l'impossibilité d'utiliser celle-ci.

Pour conclure, je précise que ces outils sont utiles à notre fonction. Ces appareils pourraient permettre d'éviter les confrontations entre délinquants, contrevenants et fonctionnaires lors d'infraction pénales

ou au code de la route. Il faut juste permettre que ces caméras soient plus pratiques au déclenchement et plus performante en capacité mémoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération et de mon profond respect.

Benoît SALLES



Responsable de Police Municipale